



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

Nombre de Conseillers

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 13

L'an deux mille dix, le Six Septembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2010.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GUILLOT Jean (Maire), SÉVEC Pierre (1^{er} Adjoint), MME BONNET Catherine (2^{ème} Adjoint), MM. ALLIOT Bertrand (3^{ème} Adjoint), TALOTTE Alain (4^{ème} Adjoint), MME DUPIN Marie, MLE PARAUD Annabelle, MM. CLAUZEL Jean-Pierre, CANNAMELA Stéphane, BERNIER Patrick, GILLET Patrick.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. GINDRE Paul-Henry (pouvoir à M. GUILLOT Jean), MME BRIAND Pascale (pouvoir à M. SÉVEC Pierre).

ÉTAIT ABSENT : M. GUÉRIN Jean-Luc.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU P.L.U.

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune des Moutiers en Retz a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2009 à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n° 3 figurant au PLU de la commune (parcelle cadastrée Section AK n° 11).

Localisée à l'articulation du bourg et de la ZAC du Quartier du Diable, dans le périmètre de laquelle elle se trouve incluse, cette parcelle a été, dès l'origine du projet urbain, inscrite en emplacement réservé pour l'aménagement d'un espace public.

Elle a été maintenue dans sa délimitation et sa destination lors de la dernière révision du P.L.U. (emplacement réservé ER3).

Suite à l'aboutissement des études de réalisation de la ZAC et aux évolutions survenues dans ce secteur, notamment l'élargissement de la ruelle du Diable sur l'alignement proposé, l'aménagement de cet espace ne revêt plus un caractère aussi stratégique pour le fonctionnement des liaisons urbaines.

Le projet d'aménagement de la ZAC a donc opté pour la délimitation à cet emplacement d'un terrain constructible composant l'angle bâti de la Rue Sainte Marguerite, tout en réservant sur la ruelle du Diable l'emprise nécessaire à la continuité du cheminement descendant de la ZAC vers le centre-bourg.

Ce changement de destination motive l'abandon de l'emplacement réservé n° 3, qui perd sa justification, et rend possible sa nouvelle affectation dans le cadre du projet d'ensemble de la ZAC.

Le cahier des charges fixera les règles urbaines et les prescriptions architecturales s'attachant à cette construction, dans le respect des orientations d'urbanisme de la ZAC et des enjeux qualitatifs du cœur du bourg (gabarits, alignements, matériaux, murs, plantations...).

Conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-20-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie des Moutiers en Retz du 15 Juin 2010 au 16 Juillet 2010 inclus.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale, ainsi que par affichage en mairie et sur place, et sur le site internet de la commune.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n° 1 du PLU telle que présentée au dossier soumis à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles les articles L. 123-13 et R. 123-20-1 et R. 123-20-2 ;

VU le Décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi°2009-179 ;

CONSIDÉRANT les éléments précités ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public du 15 Juin 2010 au 16 Juillet 2010 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition ;

W APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

W DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

W DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie des Moutiers en Retz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

AR Sous-Préfecture de St Nazaire

044-214401069-20100906-DCM_98_09_10-DE

Acte certifié exécutoire

Le 10/09/2010

Réception par le Sous-Préfet : 10/09/2010

Publication : 10/09/2010

L'Autorité Compétente

